

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 mars 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 8 décembre 2022

Réuni le lundi 20 mars 2023, au siège de l'AD Normandie et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY, excusée, pouvoir à M. BRASSE,
Augustin BŒUF,
Mathieu BRASSE,
Virginie CAROLO, excusée,
Catherine COUSIN,
Christophe DORE, excusé,
Pierre ESTORGES
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir à P. ESTORGES,
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD, excusé,
Timothée HOUSSIN, excusé,
Lynda LAHALLE
Pierre-Jean LEDUC, excusé,
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir à C. COUSIN,
Laurent MARTING, excusé, pouvoir à S. GAUGAIN,
Alexandre MARTINI
Catherine MEUNIER
Hervé MORIN
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée,
Cédric NOUVELOT, excusé, pouvoir à C. MEUNIER,
Audrey REGNIER, excusée,
Gilles SERGENT, excusé,
Valérie TELLIER, excusée,
Rodolphe THOMAS, excusé, pouvoir à L. LAHALLE,
Gilles TREUIL, excusé,
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée

Légalement convoqués le 09 mars 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 décembre 2022.

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 22 mars 2023 après transmission en Préfecture le 20 mars 2023 et publication le 22 mars 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr